Municipalité de
MARICOURT
1195, 3em Rang, Maricourt, (Québec) J0E 1Y1
Téléphone : (450) 532-2243 Télécopieur : (450) 532-2246
Courriel: info@maricourt.ca www.maricourt.ca

RÈGLEMENT NO 380-2018 DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXE 2018 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO. 277-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son budget équilibré pour l'année financière 2018;

ATTENDU QUE l'adoption du budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'exercice financier 2018 ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code Municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application des intérêts sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION relative au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 20 février 2018 par Michael Selby :

À CES CAUSES,

Il est proposé par Léo Dandurand, appuyé par Silvie Hill, et résolu que le conseil de la Municipalité de Maricourt ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2018.

Municipalité de
MARICOURT
1195, 3em Rang, Maricourt, (Québec) J0E 1Y1
Téléphone : (450) 532-2243 Télécopieur : (450) 532-2246
Courriel: info@maricourt.ca www.maricourt.ca

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.45 cent, de la taxe incendie est fixée à 0.087 cent et de la taxe sur la Sûreté du Québec est fixée à 0.069 cent du 100 $ d'évaluation pour l'année 2018, pour un total de 0.606 cent du 100$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

Le tarif annuel de 213.85$ est exigé et prélevé pour l'année 2018 de tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères ainsi que le service de gros rebuts et le service de la collecte sélective. Le tarif de ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 5

Les modalités de paiement des taxes, compensation et tarification prévues au présent règlement sont, pour tout compte dont le total :

(1) n'excède pas 300 $: un seul versement payable le vingt-neuf (29) mars 2018;

(2) est égal ou supérieur à 300 $: soit

(a) un seul versement payable le vingt-neuf (29) mars 2018 ou

(b) quatre (4) versements égaux payables aux dates suivantes : vingt-neuf (29) mars, vingt-neuf (29) mai, trente et un (31) juillet et deux (2) octobre 2018.

(3) les avis de rappel seront envoyés 2 fois par année, soit après le deuxième et le quatrième versement des taxes. Ils seront envoyés pour toutes sommes dues supérieures à 50.00$

Municipalité de
MARICOURT
1195, 3em Rang, Maricourt, (Québec) J0E 1Y1
Téléphone : (450) 532-2243 Télécopieur : (450) 532-2246
Courriel: info@maricourt.ca www.maricourt.ca

ARTICLE 6

Lorsqu'à la suite d'une modification au rôle d'évaluation d'une unité d'évaluation, une taxe, un tarif, un permis ou une compensation additionnelle doit être payé par un propriétaire, les modalités sont, pour tout compte dont le total :

(1) n'excède pas 300 $: un seul versement payable dans les trente (30) jours de l'envoi;

(2) est égal ou supérieur à 300 $: deux (2) versements, selon les dates prévues dans l'avis.

ARTICLE 7

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 8

Le conseil décrète que le taux d'intérêt est de 10 % par année, applicable sur le paiement non effectué.

ARTICLE 9

Pour tout chèque avec provisions insuffisantes, des frais de 45 $ seront exigés au contribuable en plus des frais bancaires le cas échéant.

ARTICLE 10

Le présent règlement annule et remplace le règlement no 377-2018 et entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LE

Robert Ledoux	Lyne Gaudreau
Maire	Directrice générale